

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 13 DECEMBRE 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, mardi treize décembre le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BRÉJEON, Maire.
Mme Agnès TINCHON, M. Thierry TASTARD, Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART, M. Jean-Luc MARTIN, M. Daniel VICENTE, M. Johan CHARRUAU, Mme Chrystel BERTRON, Adjoint
Mme Martine LAURENDEAU, M. Jean-Noël JUBEAU, M. Thierry DE ROQUEFEUIL, , Mme Anita LE MEUR, Mme Laurence BOUREAU, Mme Nathalie TRINEAU, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Nicolas CHILDEBRAND, M. Ivain BIGNONET, Mme Tiphaine MENOT, M. Patrice BARBAULT, Mme Nathalie HERSANT, M. Laurent DANIEL, Mme Dominique DUMAS, M. Didier DOHIN, Mme Christine HUU, M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND, Conseillers

Absents excusés :

Mme Isabelle RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Laurent DANIEL,
M. Laurent TESSIER a donné pouvoir à Mme Christine HUU.

Absents :

Mme Marie-Laure GABARD,
Mme Céline MURAIL.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MARTIN

M. le Maire ouvre la séance publique à 20 heures 04.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Jean-Luc MARTIN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès verbal de la dernière séance.

M. Laurent DANIEL

Il y a une erreur sur l'intervention de Mme Isabelle RAIMBAULT, à propos de la mixité sociale en matière de logement (page 21 du dernier procès-verbal), il est écrit « nous savons que la finalement la mixité (...) », il faut supprimer « la finalement ».

M. Le Maire

La phrase devient donc : « nous savons que la mixité « imposée » n'est pas toujours celle souhaitée (...)».

Les observations étant relevées et acceptées, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

I - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectif et de financement signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période de 2015 à 2018.

Le présent avenant intègre une action nouvelle dans le champ du pilotage. Il s'agit d'une aide financière concernant la formation de certains animateurs au BAFA ou BAFD.

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2016.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Mme Agnès TINCHON

Nous venons de recevoir un avis favorable de la CAF pour cette nouvelle action, cet avis dépend des crédits disponibles. La formation BAFA concerne deux de nos agents : une coordinatrice des activités périscolaires dans le service Education, Enfance et Sports et un animateur au Village Pierre Rabhi. Ils seront, de cette façon, en conformité avec la réglementation et les diplômes exigés pour l'encadrement des jeunes. Cet avenant permettra de bénéficier d'une subvention d'un montant de 857,29 € pendant trois ans, par rapport à des dépenses qui s'élèvent à 1 430 €, pour la même période.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

II - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA VENTE D'UNE PARCELLE SISE 25 RUE DES HERAUDIERES – SUBSTITUTION ENTRE FONCIER 49 ET LA SCCV SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU AU PROFIT DE LA SCCV SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant que la commune souhaite vendre un terrain bâti d'environ 1 324 m², issu des parcelles ZI 340, ZI 501(p), ZI 504, ZI 505(p) et ZI 597, situées en zone UC au POS, au prix de 200 000 €, afin d'y construire 5 logements individuels,

Vu la délibération 16-118 en date du 21 novembre 2016 autorisant cette vente,

Considérant la signature de l'avant contrat le 5 décembre 2016,

Je vous propose d'autoriser la substitution entre FONCIER 49 et la SCCV SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU au profit de la SCCV SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU pour la signature de l'acte authentique

et vous propose donc d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents destinés à conclure cette vente.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER ET SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE - LOTISSEMENTS ET AUTRES DIVISIONS FONCIERES NON SOUMIS A PERMIS D'AMENAGER POUR LA PARCELLE AD 493 POUR LA REALISATION D'UNE CONSTRUCTION, A L'ANGLE DES RUES COROT ET PIERRE DE COUBERTIN
(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire en date du 5 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal n°15-114 en date du 28 septembre 2015,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à déposer et à signer une telle déclaration préalable concernant la parcelle AD 493, extraite du domaine public (plan annexé), située à l'angle des rues Corot et Pierre de Coubertin, d'une superficie d'environ 486 m², pour réaliser une construction de maison d'habitation.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 22 voix pour et 5 abstentions Mme HERSANT, M. DANIEL (2 voix), Mme DUMAS, M. DOHIN.

IV - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE VENDRE UNE PARCELLE RUE COROT (ANGLE DES RUES COROT ET PIERRE DE COUBERTIN)
(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la commission d'Aménagement du Territoire en date du 5 décembre 2016,

Considérant l'avis n° 2016-267 V 0651 du service des domaines, en date du 2 mai 2016,

Vu la promesse d'achat unilatérale signée par M. et Mme SOULARD, relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain nu, non viabilisée, sise rue Corot (à l'angle des rues Corot et Pierre de Coubertin), cadastrée AD493, située en zone UC au POS, pour environ 486 m², appartenant à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Je vous propose de vendre cette parcelle à M. et Mme SOULARD au prix de 89 910 € correspondant à 185 € du m², pour y construire une maison d'habitation.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents destinés à conclure cette vente à M. et Mme SOULARD.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

M. Laurent DANIEL

Lors de la commission Aménagement Du Territoire, cette parcelle qui nous est présentée à 185 € du m², a été estimée à 190 € du m² par France Domaines, ce qui fait une perte d'environ 2 500 €. Comment expliquez-vous cette différence, même minime ?

En septembre 2015, lors du vote de la délibération sur le déclassement de cette parcelle, nous nous étions abstenus, pour deux raisons.

D'une part, la consultation des riverains, bien que non obligatoire, nous semblait bien maigre et relevait plus de l'information descendante que de la consultation avant la prise de décision. Ce qui, pour nous, ne va pas dans le sens de la démocratie participative que vous souhaitez mettre en place. D'autre part, le lieu de la construction future consomme des espaces verts, notre groupe a toujours à cœur de préserver le cadre de vie de notre commune, de conserver des ilots de poumons verts et ne veut pas d'une urbanisation massive. Cette demande de dépôt de lotissement va à notre sens, là encore, à l'encontre des principes de développement durable énoncés par vous, groupe majoritaire.

M. Thierry TASTARD

Pour les espaces verts, nous continuons bien entendu à les promouvoir. Il y a un certain nombre d'actions qui sont faites dans ce sens et tout ce qui concerne le développement durable.

Certaines parcelles correspondent à ce que j'appelle « des niches », la parcelle rue Corot en est une, celles-ci font partie des potentielles rentrées d'argent dont la commune a besoin.

Nous avons même une demande de l'Agglomération qui nous dit qu'en cas de délaissé de terrain, nous devrions construire pour ne pas consommer de la terre agricole. Il faut également que la population de Saint-Barthélemy-d'Anjou augmente ou à minima reste stable, nous avons donc besoin de constructions nouvelles pour amener des jeunes couples avec enfants qui vont remplir nos écoles et faire vivre nos commerces, c'est important.

La parcelle telle qu'elle est située, entre deux rues, est tout à fait constructible sans dégrader l'espace vert à Saint-Barthélemy-d'Anjou. Il y a juste en face le bois de la Venaiserie et un certain nombre d'équipements sportifs, dans ce quartier nous ne sommes pas dans du béton.

Au niveau des voisins, il y a bien eu une concertation. Nous nous sommes aperçus lors du bornage, qu'il y avait un problème de positionnement de la haie, entre la parcelle citée et celle juste à côté (AD 268). C'est pour cela que nous avons donné une surface d'environ 20 m² à 22 m², qui va être réglée ensuite et dont nous allons essayer d'obtenir un compromis avec le propriétaire. Actuellement, celui-ci empiète sur le terrain communal. Ce terrain nous n'avons pas pu le vendre en l'état puisqu'il y avait la haie en question.

Les personnes habitant autour de la parcelle à vendre rue Corot, sont venues me voir à plusieurs reprises, depuis quelques mois déjà, il n'y a eu aucun souci, mis à part cette haie. Nous avons vendu, à la même époque, une parcelle rue Manet, les personnes ne souhaitaient pas que la parcelle de 610 m² soit vendue car elle leur sert régulièrement pour faire des barbecues l'été. Cette parcelle n'est donc pas vendue, nous respectons ce qui a été dit aux riverains.

Concernant le prix estimé à 190 € le m² par les Domaines, nous ne sommes pas obligés de vendre au prix estimé, que ce soit en plus ou en moins.

La parcelle rue Corot a été convoitée par un certain nombre d'habitants, pendant un certain temps, avec plus ou moins de succès. Pour diverses raisons les personnes n'ont pas donné suite, ils ont signé des compromis de vente qui n'ont pas aboutis. Nous souhaitions donc vendre cette parcelle à 5 € le m² en dessous, cela fait 2 000 € de moins mais le prix des Domaines est un prix indicatif. Nous avons estimé que cette parcelle était, dans sa configuration actuelle, à 185 € le m². Je vous rappelle que le prix moyen sur Saint-Barthélemy-d'Anjou est de 200 € le m² et qu'il peut descendre à 130 € / 150 € ou monter jusqu'à 240 € / 260 € ; tout dépend de la position et de la localisation du terrain.

M. Laurent DANIEL

Cela répond à nos questions. Vous évoquez « les niches », nous parlons aussi de baisse des dotations. 2 500 € ce n'est pas beaucoup mais, au fur et à mesure, si nous cumulons plusieurs « niches », cela peut augmenter fortement. Aussi, lorsque nous n'aurons plus de « niches », qu'est-ce qui nous permettra de réaliser des recettes supplémentaires, d'autant plus que les dotations continuent de baisser ?

M. Le Maire

Les délaissés de terrain ne sont pas nombreux et nous n'allons pas résoudre le problème des finances de la commune dans les années à venir en vendant « des niches ». Elles sont au nombre de trois ou quatre, maximum.

Concernant la sauvegarde de nos espaces verts, il est certain qu'en vendant quatre délaissés d'environ 400 m², pour quatre constructions, je ne pense pas que cela dégrade volontairement nos espaces verts. D'autre part, dans nos objectifs, nous avons prouvé à plusieurs reprises que nous tenons à ces derniers et nous avons d'ailleurs eu la récompense avec la deuxième fleur ; il n'y a aucun risque à ce niveau là.

M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND

Je voulais également signaler la mauvaise concertation avec les voisins mais vous avez répondu et la réponse me suffit.

M. Le Maire

Les voisins ont été concertés à divers moments et par différents biais. Pour rappel, nous ne vendons pas une parcelle discrètement, il y a eu des annonces faites dans le magazine municipal notamment, il s'agit là d'une autre façon d'informer la population. Des habitudes ont été prises par les Bartholoméens sur ce genre de délaissés de terrain, ils vont devoir s'adapter au changement. A nous de montrer que cela peut être bénéfique et intéresser la commune lorsque nous récupérons quelques euros à la vente de ces parcelles.

M. Johan CHARRUAU

Au sujet du prix de vente, nous avons vendu d'autres terrains au dessus du prix estimé par les Domaines, à ce moment là nous avons gagné plus d'argent. Le prix de France Domaines est juste une référence. Pour ma part, concernant les terrains, je diviserais le terrain par deux pour mettre deux maisons suivant les préconisations d'Angers Loire Métropole en termes de densification urbaine.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 22 voix pour et 5 abstentions Mme HERSANT, M. DANIEL (2 voix), Mme DUMAS, M. DOHIN.

V - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIEML POUR LA REALISATION D'EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, POUR LE SECTEUR D'HABITATIONS ARDOISES PUY HEAUME - RUE DU GENERAL DELAAGE.

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu la délibération n° 16-053 en date du 25 avril 2016,

Considérant l'avis de la commission d'Aménagement du Territoire en date du 5 décembre 2016,

Considérant que la commune a conclu un contrat de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML pour la réalisation d'extension du réseau de distribution d'électricité, pour le secteur d'habitations Ardoises Puy Heaume, rue du Général Delaage.

Considérant l'avenant n°1 reçu du SIEML en date du 29 novembre 2016 relatif aux travaux supplémentaires pour le déplacement du coffret fausse coupure sur le secteur d'habitations Ardoises Puy Heaume, ilot A,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer un avenant comme suit :

Nature des Travaux et Prestations	Montant Hors taxe	SIEML	Commune
A- Maîtrise d'Ouvrage SIEML			
I) Distribution publique d'Énergie Électrique			
a)Renforcement			
b) Extension	2 505,96	1 002,38	1 503,58
c)Surlargeur HTA			
SOUS TOTAL A	2 505,96	1 002,38	1 503,58
B – Maîtrise d'Ouvrage Communale			
II) Travaux Hors distribution publique			
a)Réseau d'éclairage public-fourreaux			
b) Réseau d'éclairage public - Matériels			

c)Contrôle de conformité			
d) Télécommunication (Extension)			
e)Génie civil de télécommunications Haut Débit			
f) Réseau de sonorisation			
g) Terrassement Réseaux divers			
SOUS TOTAL B			
III) Frais de dossier, sur B § II			
IV) TVA (sur B § II et + frais de dossier)			
TOTAUX	2 505,96	1 002,38	1 503,58
TOTAL A CHARGE DE LA COMMUNE			1 503,58

M. Thierry TASTARD

Dans le dossier qui vous a été remis, il y a une erreur dans le tableau concernant la dernière ligne, le « TOTAL A CHARGE DE LA COMMUNE » est net de taxe. C'est une erreur qui a été faite par le SIEML. Il est proposé de conclure un avenant avec le SIEML permettant la réalisation d'un coffret de fausses coupures d'électricité. Ce coffret permet des dérivations et des jonctions électriques. Il a été discuté en commission ADT d'un projet de trois parcelles supplémentaires au Clos de la Chevalerie. Le coffret de fausses coupures existant sera déplacé d'environ 50 mètres. Le coût, à la charge de la commune, est de 1 503,58 € net de taxe.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE POUR DES OPERATIONS D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (HORS SECTEURS D'HABITATIONS ET D'ACTIVITES) - PARKING DU STADE DES ARDOISES - PHASE 1 (Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité Syndical du SIEML, en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 5 décembre 2016,

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, par délibération du Conseil Municipal, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (HORS SECTEURS D'HABITATIONS ET D'ACTIVITES) – PARKING DU STADE DES ARDOISES - PHASE 1	
MONTANT DE LA DEPENSE (NET DE TAXE)	13 082,90 €
TAUX DU FONDS DE CONCOURS	75 %
MONTANT DU FONDS DE CONCOURS A VERSER AU SIEML	9 812 ,18 €

Les modalités de versement de fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

M. Thierry TASTARD

Je vous rappelle que ce parking va être équipé de Leds à détection de présence et d'horloges pour limiter l'éclairage, pour travailler ainsi sur les économies d'énergie, nous nous lançons sur une nouvelle technologie, nous en avons longuement discuté en Commission Aménagement Du Territoire.

M. Le Maire

Nous investissons dans le domaine des économies d'énergie et ce n'est pas terminé puisqu'il y aura d'autres Leds à venir, en particulier sur nos complexes sportifs.

M. Laurent DANIEL

Nous avons effectivement débattu sur le sujet lors de la commission Aménagement Du Territoire, nous nous sommes étonnés de voir que les travaux se font en deux phases : une partie sur 2016 et l'autre partie début 2017. Notre première question est liée à l'agenda : en prenant la décision ce jour, est-il réaliste de vouloir lancer les travaux avant la fin de l'année 2016 ?

Notre deuxième question est la plus préoccupante, nous pensons qu'il va forcément coûter plus à la commune de faire les travaux en deux tranches comme la mise en plan du chantier payée deux fois. Pourquoi maintenir cette décision, à savoir faire les travaux en deux phases ? D'autant plus que, nous vous le rappelons, vous avez une somme d'argent importante en réserve sur le BP de cette année, ces dépenses auraient donc pu être supportées dès 2016. Vous nous avez annoncé qu'il y avait plus que 360 000 €.

Enfin, pour être certain des chiffres qui sont présentés, lors de la commission il me semblait avoir retenu pour la phase 1 un montant de 14 800 €, or vous nous annoncez 13 082 €. Je n'ai pas encore le compte rendu, je n'ai donc pas pu le vérifier.

M. Thierry TASTARD

Nous parlons ici uniquement de l'éclairage. Nous l'avons fait en deux phases car il y a une première partie sur le nouveau parking et la deuxième sur la réalisation du même éclairage sur l'ancien parking, afin d'obtenir une conformité et une coordination correcte de l'ensemble.

Ce que nous avons présenté en commission ADT porte uniquement sur l'éclairage de l'ancien parking pour la phase 2. Notre volonté était d'avoir des Leds peu gourmandes en consommation et d'avoir une nouvelle technologie avec le détecteur de présence, c'est une première sur la commune, c'est un plus puisque nous allons éclairer les personnes lorsqu'elles en ont besoin.

Nous avons une dépense nette de 13 082,90 €, j'ai l'avant projet détaillé du SIEM, le montant total des travaux hors taxe est de 13 082,90 €, cela correspond bien à ce qui est indiqué.

Actuellement, le nouveau parking côté stade de foot est bitumé et la mise en place de fleurs est en cours côté rue Victor Hugo.

M. Le Maire

Le chiffre actuel est donc plus intéressant que le chiffre avancé ailleurs, il n'y a pas beaucoup de différence.

M. Thierry TASTARD

Il y avait deux propositions, nous en avons choisie une, il s'agissait de la proposition à 9 812 € qui correspond à la phase 1 avec les lanternes WEEF, c'est ce qui a été choisi. L'autre proposition, pour la phase 1, avec les lanternes JCL était à 8 992 €.

M. Le Maire

Je ne sais pas pourquoi nous avons dévié sur la somme mais nous nous perdons ; 1 800 € en moins c'est dérisoire et cela va dans le bon sens.

M. Laurent DANIEL

Lors de la commission nous avons un total de 14 800 € avec une première phase à 9 000 € et non 9 812 €, c'est pour cela que ça peut être intéressant, à charge de la commune ; puis le solde sur la deuxième phase.

Pour revenir au parking, notamment sur la deuxième phase, soit l'agrandissement : lors de la commission ADT, nous avons bien évoqué le fait d'ajouter dans l'option, l'éclairage du candélabre près de la salle des Ardoises. Cependant, la deuxième phase portait sur la seconde partie du parking, donc je pense ici qu'il fallait le réaliser en une seule fois puisque nous avons cette réserve qui nous permettait de le faire et de terminer, dès la fin 2016.

M. Thierry TASTARD

Nous sommes incapables de lancer maintenant quelque chose pour 2016 étant donné qu'il ne reste que 10 jours puisqu'il y a les vacances de Noël, donc ce sera réalisé en 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 22 voix pour et 5 abstentions Mme HERSANT, M. DANIEL (2 voix), Mme DUMAS, M. DOHIN.

VII - MODIFICATION D'UN TARIF POUR LE THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE

(Rapporteur : Mme BAILLEUL - NITHART)

Mme BAILLEUL-NITHART expose :

Considérant que dans le cadre de la convention avec le Conseil départemental, le THV contribue à l'éducation des collégiens en facilitant l'accès à la culture et à la pratique artistique,

Considérant que le tarif de participation demandé aux collégiens pour le projet des classes en création, reconduit depuis plusieurs années, était à l'origine de 4,50 €,

Je vous propose de décider que ce tarif sera pour l'année 2016/2017 de 5 €.

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART

Il s'agit d'une délibération dont nous n'avons pas pu débattre lors de la dernière Commission culture puisque nous n'avons pas les éléments du Département. La saison ayant débuté, nous devons voter ce tarif dès que possible, afin que les collégiens puissent en bénéficier. Ce tarif ne nous appartient pas, nous devons nous soumettre à ce qui a été décidé à l'échelle du Département, dont nous sommes les partenaires sur des propositions artistiques en lien avec les collégiens.

Mme Dominique DUMAS

Est-ce mentionné dans la convention ou aurons-nous besoin d'un avenant à chaque fois ?

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART

Il y a une convention annuelle. Le Conseil Départemental prend ses décisions lors de ses assemblées et à chaque délibération en lien avec les tarifs, ils nous les soumettent. De notre côté, nous les mettons également au vote car nous les proposons aux collégiens, qui sont un public que nous accueillons de façon privilégiée.

Chaque année nous remplissons des demandes de subventions pour entrer dans des dispositifs avec le Conseil Départemental, dès lors qu'ils nous accompagnent financièrement, nous créons une convention de partenariat. Nous devons donc respecter les propositions tarifaires faites.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VIII - BUDGET ANNEXE THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT - NOMENCLATURE M14

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2-27 et R 2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 régissant les dispositions applicables au budget annexe du Théâtre de l'Hôtel de Ville,

Je vous propose :

- D'adopter les durées d'amortissements suivantes :

	Durées d'amortissement
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivie de réalisation	5 ans
Logiciels et matériel informatique	3 ans
Véhicules	8 ans
Mobilier	10 ans
Autres matériels	5 ans

- De fixer à 500 € HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE
(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, je vous propose la création d'un poste en vue d'adapter le tableau des emplois permanents aux besoins de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017,

Il ne s'agit pas d'une création de poste en tant que telle. Il s'agit simplement d'adapter le tableau des emplois en créant le grade de technicien territorial pour permettre la mise en stage d'un agent titulaire déjà présent dans les effectifs suite à son inscription sur liste d'aptitude après concours. Cet agent exerce aujourd'hui les missions dévolues au cadre d'emplois des techniciens territoriaux puisqu'il est responsable d'exploitation et conducteur de travaux en lien avec les entreprises.

Grades	Temps de travail	Nombre de poste
Technicien territorial	Temps complet	1

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS - CNVVF
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

Considérant l'existence nationale du concours de fleurissement depuis 1959,

Considérant la 1^{re} fleur attribuée à la collectivité en 2010 ainsi que le prix régional « Colette Péan » des Jardins Familiaux,

Considérant la 2^{ème} fleur attribuée à la collectivité en 2016,

Considérant que cette association est chargée d'organiser et de promouvoir le label des Villes et Villages Fleuris, et qu'elle en est le seul garant,

Je vous propose d'adhérer au CNVVF, Conseil National des Villes et Villages Fleuris, et de verser la cotisation annuelle.

Cette cotisation devient obligatoire dès 2017 et son montant est de 400 €.

M. Stéphane LEFEBVRE

Saint-Barthélemy-d'Anjou est une commune labellisée « Villes et villages fleuris », ce label est plébiscité par de nombreux français. Une commune fleurie est en effet pour ses habitants et ses visiteurs un témoignage de qualité d'accueil, de respect de l'environnement et d'échanges et de partages. Si le label « Villes et villages fleuris » reste symboliquement attaché à la fleur, son champ d'action s'est considérablement élargi depuis sa création. Ses critères d'attribution laissent désormais une place prépondérante à la manière dont chaque commune aménage et gère les espaces paysagers, pour valoriser la qualité de vie des habitants et des touristes. Le CNVVF est le garant de ce label, mais cela n'est possible qu'avec le soutien et la participation des communes. Aujourd'hui, le mode de financement de l'association à but non lucratif se trouve posé et oblige le CNVVF à adopter un système de financement associatif classique ; c'est-à-dire basé sur la cotisation obligatoire de ses membres.

Mme Nathalie HERSANT

Vous ne serez pas étonné de notre réflexion puisque nous allons vous dire : encore une adhésion à une association. Vous connaissez notre position face à ces adhésions qui se multiplient de plus en plus et qui, même si elles ont un certain intérêt, impactent les finances de notre commune. Nous nous questionnons donc face à cette adhésion et de façon plus générale, sur l'opportunité dans les circonstances actuelles, de concourir au « Village fleuri ». Nous avons lu dans la presse que vous souhaitiez une troisième fleur pour 2019. Le fleurissement de la ville, la biodiversité, la pédagogie liée au développement durable, peuvent se faire sans ce support et se font d'ailleurs depuis plusieurs années sans seconde, troisième ou quatrième fleur. Nous aimerions savoir quel est le coût global de cette opération « seconde fleur » ? Inscription, accueil de délégations, heures de travail en plus ou pas, etc ... ?

M. Le Maire

Une première réponse a été donnée tout à l'heure, à savoir une reconnaissance de ce que nous faisons pour la commune en espaces verts. Cela met en valeur ce qui est réalisé par nos agents territoriaux. Je tiens à remercier les agents qui ont travaillé sur ce dossier et qui, au quotidien, embellissent, fleurissent, entretiennent notre ville. C'est une reconnaissance importante.

Nous verrons pour la troisième fleur, c'est une proposition, nous pouvons l'acquérir sans frais supplémentaires, il suffit de constater ce qui se fait dans les autres communes qui ont trois ou quatre fleurs.

Concernant les frais qui sont engagés dans ce genre d'opération, au niveau des espaces verts il n'y a pas eu de dépenses supplémentaires, il s'agit du quotidien, nous voulions justement mettre en valeur ce qui a été fait en développement durable, en entretien et en fleurissement de la ville. Il n'y a pas eu un fleurissement exceptionnel en 2016, nous n'avons pas fait quelque chose de spécifique et de spécial pour cette année parce que nous concourrions. Nous voulions montrer où nous en étions avec nos équipes, il n'y a pas eu de frais supplémentaires. Quand à la réception du jury, il s'agissait d'un café et deux ou trois viennoiseries distribuées, je n'ai pas la somme mais elle ne dépasse pas les deux chiffres, c'est minime. Ils ne sont restés que trois quart d'heure, ce n'était pas une réception à grands frais.

M. Stéphane LEFEBVRE

Je souhaite préciser que les 400 € sont payés par la commune depuis plusieurs années, ce n'est pas une adhésion supplémentaire. Cette délibération sert à formaliser officiellement des pratiques qui se font déjà au moins depuis 2014.

M. Daniel VICENTE

Depuis plusieurs conseils, vous faites des remarques sur des petites sommes, vous pinaillez au regard d'un budget de 15 000 000 €. Vous êtes contradictoires puisque je vous rappelle qu'au précédent Conseil, votre groupe a reconnu notre gestion rigoureuse, vous avez donc accordé que nous savions tenir les rennes de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Vous remarquez ici une adhésion de

400 €, voire d'autres participations à 100 € ou 750 €, des adhésions qui sont pertinentes par rapport au développement durable, etc ... des choses que vous défendez. Si vous mettez cela au regard des 15 000 000 € de dettes de fonctionnement de notre commune et que vous effectuez un pourcentage, c'est dérisoire. Je ne comprends donc pas votre démarche.

Mme Agnès TINCHON

Pour en avoir discuté avec les agents, cette récompense n'est pas pour les élus, certes elle est pour la ville mais surtout pour les agents. Il s'agit réellement de la reconnaissance de leur travail, ils en sont très fiers. Je pense donc qu'il est important de continuer dans cette démarche, avec ou sans deuxième, troisième ou quatrième fleur, poursuivre dans cette optique car pour eux c'est une reconnaissance de leur travail et de la transversalité du travail aussi. C'est d'ailleurs ce qui a été indiqué dans la presse, ce côté pédagogique entre les différents services, c'est vraiment une reconnaissance pour eux avant tout.

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART

Je pense que c'est très vertueux effectivement pour les services dans la reconnaissance de leur travail mais également pour les usagers, pour les habitants de Saint-Barthélemy-d'Anjou ; cela contribue à un sentiment de fierté de leur ville et c'était notre promesse de campagne. Je trouve que cela va dans le bon sens. Les Angevins se flattent de leur fleur d'or, les bartholoméens peuvent s'enorgueillir de cette deuxième fleur que nous avons intégrée de suite aux entrées de la ville. C'est également une jolie façon de travailler sur l'attractivité de notre commune et la reconnaissance pour tout le monde, pour 400 € c'est parfait.

M. Laurent DANIEL

Vous nous dites pinaillers sur les finances publiques. Je vais reprendre les propos d'un ami et ancien adjoint qui était autour de cette table il y a quelques années : « un euro dépensé, un euro justifié ». Lorsqu'il s'agit des deniers publics, il est important même de pinailler. Je viens d'additionner les différentes adhésions aux diverses associations, bien sûr il y en a qui se justifie, cela représente 5 079 € avec celles de ce soir. Ce n'est effectivement pas énorme sur un budget de 15 000 000 € mais ces 5 000 € peuvent servir pour autre chose.

Nous ne remettons pas en doute la reconnaissance du personnel communal, nous sommes très satisfaits du travail rendu par les agents. Nous sommes déjà conscients qu'ils travaillent très bien, la deuxième fleur ne changera pas notre considération. Les bartholoméens le savent aussi, ils sont satisfaits des fleurissements, des embellissements des espaces verts. Aujourd'hui nous sommes sur des adhésions à répétition et nous arrivons à une somme à 5 079 €. Je le répète : « 1 euro dépensé, 1 euro justifié ».

M. Le Maire

Tout est justifié puisque tout passe en délibération. Si nous remontons les années, je suppose que nous devons payer cette adhésion depuis longtemps. La mise en valeur et la reconnaissance du travail réalisé par les agents territoriaux passent aussi par ce genre d'évènement.

M. Daniel VICENTE

Vous annoncez 5 079 € dont certaines adhésions justifiées et d'autres non, supprimez donc les non justifiées et indiquez-nous combien sont justifiées.

M. Le Maire

Si vous souhaitez débattre sur cette deuxième fleur, annoncée dans la presse, je vous invite à le faire lors du pot de l'amitié, à la fin de ce conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 22 voix pour, 5 contre Mme HERSANT, M. DANIEL (2 voix), Mme DUMAS, M. DOHIN.

XI - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. BIGNONET)

M. BIGNONET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Vu la consultation des organisations des employeurs et salariés concernés,

Considérant le souhait d'harmoniser ces dates au sein des communes environnantes,

Je vous propose :

- D'émettre un avis favorable aux propositions de dérogation pour les commerces de détail pour les dimanches 15 janvier 2017, 2 juillet 2017, 10 décembre 2017, 17 décembre 2017 et 24 décembre 2017.

M. Ivain BIGNONET

Je profite de cette dernière délibération de 2016 pour vous présenter à tous mes meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année. C'est une démarche malgré tout très intéressée en lien avec la délibération puisque je vous encourage à réaliser vos achats de Noël sur la commune.

Dans ce cas précis, la loi Macron donne la possibilité aux commerces d'ouvrir le dimanche. Nous avons donc sollicité l'association des commerçants afin de connaître leurs préférences concernant les ouvertures dominicales. La réponse a été unanime, ils n'ont pas de perspectives d'ouverture le dimanche, ils n'ont donc pas de préférence et s'adapteront aux dates données. Néanmoins, puisque nous pouvons modifier ces ouvertures chaque année, si des commerces souhaitent ouvrir certains dimanches, qu'ils n'hésitent pas à nous contacter, nous pourrions modifier cette délibération l'année prochaine.

M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND

Nous ne sommes pas favorables pour le travail du dimanche et nous voterons contre.

M. Le Maire

Les commerçants ont été contactés, il n'y aura pas beaucoup d'incidences sur les petits commerces de Saint-Barthélemy-d'Anjou. L'année 2017 est particulière puisque les 24 et 31 décembre tombent un dimanche, donc veille des réveillons. Nous pouvons imaginer que pour avoir des produits frais, il est préférable de les récupérer ce jour là, par exemple. Une grande surface de bricolage de la commune n'est pas intéressée par ces ouvertures dominicales.

Nous nous sommes calés sur le calendrier voté en Conseil communautaire donc sur l'ensemble de la communauté ce seront les mêmes dates.

Si le 31 décembre il y a des besoins, nous pourrions réfléchir à une dérogation supplémentaire.

Dans l'ensemble, les commerces ne sont pas attirés pour une ouverture le dimanche, pour preuve, d'une façon quotidienne, ce n'est pas dans les habitudes de notre région.

M. Ivain BIGNONET

Il s'agit d'une autorisation et non une obligation. Le débat est large sur ce sujet, il existe de nombreux avantages et inconvénients dans les deux cas. Il y a des patrons de petites entreprises en souffrance qui aimeraient embaucher et travailler un dimanche supplémentaire, pour permettre de souffler l'année suivante. Nous trouvons également des salariés qui privilégient leur vie de famille etc ... Il n'y a pas de bonne solution. Nous suivons l'agglomération, les entreprises ont été sollicitées et si certaines souhaitent des dates particulières, qu'elles n'hésitent pas à nous les transmettre, de façon à obtenir une vraie utilité de cette loi.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 19 voix pour, 8 contre Mme HERSANT, M. DANIEL (2 voix), Mme DUMAS, M. DOHIN, Mme HUU (2 voix), M. PIERRE DIT LEMARQUAND.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

M. Le Maire

Le prochain conseil aura lieu le lundi 30 janvier 2017, avec le débat d'orientations budgétaires et nous aborderons les réserves budgétaires. Le prochain conseil privé aura lieu le lundi 23 janvier 2017.

M. Laurent DANIEL

Nous avons appris que Madame Florence GERNAIS, Directrice générale des Services, quitte Saint-Barthélemy-d'Anjou pour une autre collectivité. Au nom du groupe, nous vous remercions pour votre implication et votre travail pour la commune et les Bartholoméens, depuis 2008. Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année en famille et une pleine réussite dans vos nouvelles fonctions.

M. Le Maire

Je vous remercie pour votre intervention, nous n'oublierons pas Madame GERNAIS, son départ est prévu pour le 1^{er} mars, il reste encore quelques mois. Nous aurons l'occasion de signaler son implication dans la vie municipale, ultérieurement et en temps utile.

Je vous invite à prendre le verre de l'amitié et fêter cette deuxième fleur, dans la salle des commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H59.

Le Secrétaire de Séance

M. Jean-Luc MARTIN

